



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Intempéries du 14 au 16 octobre 2018 : Arrêté autorisant exceptionnellement le brûlage des embâcles et éléments végétaux

A Carcassonne, le 31 octobre 2018

Les inondations du 14 au 16 octobre ont entraîné la formation d'embâcles et l'accumulation d'éléments végétaux.

Afin de faciliter leur élimination, le Préfet de l'Aude a pris un arrêté qui autorise leur incinération dans les conditions suivantes :

- Autorisation jusqu'au 16 décembre 2018 sans restriction d'horaire.
- Dispense du régime de déclaration préalable pour les incinérations se trouvant à moins de 200m d'espaces naturels combustibles.
- Cependant, le brûlage ne pourra être effectué si le vent annoncé est supérieur à 30Km/h en rafales ou s'il est plus fort qu'un vent dit « modéré ».
- Enfin nous vous rappelons qu'il est obligatoire de surveiller le feu en permanence et jusqu'à extension complète.

Contact presse :
Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*
04.68.10.27.87
Marlène ARCIZET – *Assistante communication*
04.68.10.29.82



Préfecture de l'Aude



@Prefet11



www.aude.gouv.fr

Contact presse :
Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*
04.68.10.27.87
Marlène ARCIZET – *Assistante communication*
04.68.10.29.82



Préfecture de l'Aude



@Prefet11



www.aude.gouv.fr